

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 25 novembre 2024 à 18h30**

----o\*O\*o----

Sous la Présidence de Gilles FRANÇOIS, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

**Etaient présents :**

ASSIER Anne-Marie, CORIN Arnaud (à partir du point n°5), DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, REY Gérard, SERAIN Virginie (à partir du point n°6), SUBLET Ludovic, THOMAS-FERRANDINI Mélisa, VALLÉE Margaux

**Etaient absents :**

DESSEMOND Carole, WIRTH Michel

**Avaient donné pouvoir :**

GROLEAU Laetitia à GUENIN Camille, LEFEBVRE Sylvie à FAVRE Claire, MARQUETTE André à VALLÉE Margaux

Monsieur Ludovic SUBLET, Maire-Adjoint, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

----o\*O\*o----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :  
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 19 novembre 2024 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :  
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 26 novembre 2024 ».

----o\*O\*o----

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 28 octobre 2024  
à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **DEL2024/084 (01/10) – Ouverture des commerces le dimanche – Année 2025**

Rapport de Ludovic SUBLET :

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les maires des communes peuvent, depuis 2016, accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

L'assemblée est informée que pour l'année 2025, le Conseil de Communauté du GRAND ANNECY, dans sa séance du 24 octobre dernier, a émis un avis favorable pour l'ouverture de l'ensemble des commerces des communes de l'agglomération :

- Le premier dimanche de chaque période de soldes d'hiver et d'été, à savoir, compte tenu du calendrier des soldes arrêté pour 2025, le dimanche 12 janvier 2025 et le dimanche 29 juin 2025 ;
- Les dimanches 30 novembre 2025 et les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est précisé qu'il appartient à chaque commune de l'Agglomération d'intégrer ces dates dans son calendrier, lequel peut potentiellement comporter jusqu'à 12 dimanches.

Monsieur le Maire propose d'accorder les sept autorisations d'ouverture aux commerces de la commune d'ARGONAY telles qu'elles ont été validées par le GRAND ANNECY pour l'année 2025 et correspondant notamment aux demandes d'ouvertures exceptionnelles du magasin Grand Frais (21 et 28 décembre 2025).

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **ACCORDE** les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune d'ARGONAY les dimanches définis dans la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

## **DEL2024/085 (02/10) – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que conformément aux articles L313 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents compte tenu des besoins qui fluctuent et de fixer ainsi l'effectif des emplois à temps complet et non complet en fonction des nécessités des services.

Il appartient également à l'organe délibérant d'approuver la suppression des emplois qui ne sont plus nécessaires après avis préalable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024.

Monsieur le Maire présente ainsi le tableau des effectifs à jour et demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le tableau des emplois 2025 étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général 2025 de la commune d'ARGONAY.

EMPLOIS PERMANENTS		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
<b>Cadres A</b>		
<b>Filière administrative</b>		
Emploi fonctionnel DGS	1	35.00 h
Attaché principal	1	35.00 h
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur	1	35.00 h
<b>Filière médico-sociale</b>		
Infirmière en soins généraux hors classe	1	35.00 h
<b>Filière sociale</b>		
Educateur de jeunes enfants	1	35.00 h
<b>Cadres B</b>		
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	3	35.00 h
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	35.00 h
Rédacteur	2	35.00 h
<b>Filière animation</b>		
Animateur	1	31.50 h
<b>Filière technique</b>		
Technicien principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	35.00 h
Technicien	2	35.00 h
<b>Filière médico-sociale</b>		
Auxiliaire de puériculture cl.supérieure	1	35.00 h
Auxiliaire de puériculture cl.supérieure	1	31.50 h
Auxiliaire de puériculture cl.supérieure	1	28.00 h
Auxiliaire de puériculture cl.normale	1	35.00 h
<b>Cadres C</b>		
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	1	35.00 h
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	35.00 h
Adjoint administratif	1	28.00 h
Adjoint administratif	1	21.00 h
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> cl.	1	35.00 h
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl.	2	35.00 h
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	29.75 h
Adjoint d'animation	12	35.00 h
Adjoint d'animation	1	31.50 h
Adjoint d'animation	1	12.75 h
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine Ppal 1 <sup>e</sup> cl.	1	21.00 h
<b>Filière sociale</b>		
A.T.S.E.M. principal 1 <sup>e</sup> cl.	1	35.00 h
A.T.S.E.M. principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	35.00 h
<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise principal	3	35.00 h
Agent de maîtrise	2	35.00 h
Adjoint technique Ppal 1 <sup>e</sup> cl	1	35.00 h
Adjoint technique Ppal 1 <sup>e</sup> cl	1	33.00 h
Adjoint technique Ppal 2 <sup>e</sup> cl	1	35.00 h
Adjoint technique	4	35.00 h
Adjoint technique	1	28.00 h
Adjoint technique	1	27.25 h
Adjoint technique	1	21.00 h

Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le tableau des emplois 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général 2025 de la commune d'ARGONAY.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DEL2024/086 (03/10) – Budget 2024 – Décision modificative n°3**

Rapport de Pierre JACQUET :

A ce stade de l'exécution budgétaire, il s'avère opportun de procéder à la modification de certains crédits budgétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 ci-après :

Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
16 - 1641 - Emprunts en euros			120 888,00	
16 - 1641 - Emprunts en euros	800,00			
20 - 2051 - Concessions et droits similaires		800,00		
20 - 2031 - Etudes		15 000,00		
21 - 2128 - Autres agencements et aménagements		10 000,00		
21 - 21318 - Travaux sur bâtiments publics	15 000,00			
21 - 21538 - Autres réseaux		13 800,00		
23 - 2312 - Agencements et aménag. Terrains		14 300,00		
23 - 2313 - Constructions (en cours)	170 088,00	0,00		
23 - 2315 - Installation, matériel et outillages tech	0,00	11 100,00		
<b>Totaux</b>	<b>185 888,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>120 888,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Totaux cumulés</b>		<b>120 888,00</b>	<b>120 888,00</b>	

Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 telle que proposée.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DEL2024/087 (04/10) – Mandat spécial pour la participation de deux élus au Congrès des maires de France 2024 du 19 au 21 novembre 2024**

Rapport de Pierre JACQUET :

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris qui a eu lieu cette année du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune d'ARGONAY s'est rendue à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite dès lors les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à deux élus du conseil municipal pour la participation au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, décider l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires 2024 à l'attention de deux élus : Gilles FRANÇOIS, Maire en exercice, et Gérard REY, Maire Adjoint en charge des travaux, d'autre part, prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que les deux élus intéressés par la délibération ne prennent pas part au vote.

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires 2024 à l'attention de deux élus : Gilles FRANÇOIS, Maire en exercice, et Gérard REY, Maire Adjoint en charge des travaux ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **DEL2024/088 (05/10) – Nettoyage des bâtiments communaux – Attribution du marché**

Rapport de Gérard REY

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait signé un marché de nettoyage des bâtiments communaux, via une procédure d'appel d'offres ouvert, avec l'entreprise SINE ENTRETIEN pour l'année 2024.

La commune a fait le constat qu'elle avait régulièrement de nouveaux besoins qui l'ont conduite à lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord cadre afin de laisser davantage de souplesse dans la gestion des interventions non récurrentes.

Il est rappelé que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Prix des prestations : 40%

Valeur technique : 60 %

La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 18 novembre 2024 pour ouvrir les plis. Quatre entreprises ont déposé une offre, à savoir :

- EURONETTOYAGE
- SINE ENTRETIEN
- STEAM MULTISERVICES
- CLEANEO

La CAO s'est à nouveau réunie ce jour, le lundi 25 novembre à 17h30, pour la restitution de l'analyse des offres.

Les résultats de cette analyse sont synthétisés dans le tableau récapitulatif ci-après :

n°	ENTREPRISE	Montant TTC de l'offre rectifiée	Prix des prestations	Valeur technique	Total / 10	Classement
			Coût pondéré 40 %	Technique pondérée 60 %		
1	<b>EURONETTOYAGE ZAC de Pré Vaurien 152 rue des Merisiers 74370 ANNECY</b>	<b>883 843,35 €</b>	0,80	5,40	<b>6,20</b>	3
2	<b>SINE ENTRETIEN 38 rue commandant Lenoir 38600 FONTAINE</b>	<b>177 375,60 €</b>	4,00	5,61	<b>9,61</b>	1
3	<b>STEAM MULTISERVICES 8 bis route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER</b>	<b>187 030,58 €</b>	3,79	5,54	<b>9,33</b>	2
4	<b>CLEANEO 605 rue de Savoie 74700 SALLANCHES</b>	<b>187 850,73 €</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>Offre rejetée</b>

Compte tenu de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de retenir l'entreprise SINE ENTRETIEN.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité d'une part, à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant tel que décidé par la CAO ainsi que tout document se rapportant à la délibération, d'autre part, à confirmer l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec l'entreprise SINE ENTRETIEN ainsi que tout document nécessaire à l'application de la délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DEL2024/089 (06/10) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°3 – Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE**

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2023088 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°3 « Démolition intérieure – maçonnerie » à l'entreprise LECOMTE PEINTURE pour un montant de 119 774,15 € HT, soit 143 728,98 € TTC.

Par délibération DEL2024048 du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 d'un montant de 4 662.50 € HT, soit 5 595.00 € TTC, portant le montant du marché à 124 436.65 € HT (149 323.98 € TTC).

De nouvelles prestations ont été rendues nécessaires dans le cadre des travaux, à savoir, la fourniture et la pose d'un revêtement épais de protections sur les surfaces carrelées pour l'école maternelle.

Ces prestations, objet du présent avenant, représentent un coût supplémentaire de 3 375.00 € HT, soit 4 050,00 € TTC, soit une augmentation de 2.82 % par rapport au marché initial de l'entreprise.

Le montant cumulé des avenants au marché représente ainsi une augmentation de 8 037.50 € HT, soit 6.71 %.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO s'est réunie le lundi 25 novembre pour émettre un avis sur cet avenant.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2 d'un montant de 3 375.00 € HT à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE, portant ainsi le nouveau montant du marché à 127 811.65 € HT (153 373.98 € TTC) et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 d'un montant de 3 375.00 € HT à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE, portant ainsi le nouveau montant du marché à 127 811.65 € HT (153 373.98 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**DEL2024/090 (07/10) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°6 – Avenant n°3 à intervenir avec l'entreprise ALC MENUISERIE**

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2023088 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise ALC MENUISERIE pour un montant de 69 779.50 € HT, soit 83 735.40 € TTC.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a par la suite approuvé par délibération DEL2024049 du 24 juin 2024, un avenant n°1 d'un montant de 8 090,00 € HT puis par délibération DEL2024055 du 29 juillet 2024, un avenant n°2 d'un montant de 6 695.00 € HT.

Depuis, de nouvelles prestations ont été rendues nécessaires dans le cadre des travaux, à savoir, la fourniture et la pose de signalétiques sur les portes qui ont été repeintes.

Ces prestations, objet du présent avenant, représentent un coût supplémentaire total de 2 992.00 € HT (3 590.40 € TTC), soit une augmentation de 4.29 % par rapport au marché initial de l'entreprise.

Le montant cumulé des avenants au marché représente ainsi une augmentation de 17 777 € HT (21 332.40 € TTC), soit 25.47 %.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO s'est réunie le lundi 25 novembre pour émettre un avis sur cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°3 d'un montant de 2 992,00 € HT à intervenir avec l'entreprise ALC MENUISERIE et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 d'un montant de 2 992,00 € HT à intervenir avec l'entreprise ALC MENUISERIE, portant ainsi le nouveau montant du marché à 87 556.50 € HT soit 105 067.80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec 2 voix « contre » (Camille GUENIN, Emmanuel LANG) et 3 abstentions (Christine DUFOUR, Mélisa THOMAS-FERRANDINI, Arnaud CORIN).

**DEL2024/091 (08/10) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°9 – Avenant n°4 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT**

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2023088 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°9 « Electricité » à l'entreprise PERRUCHOT pour un montant de 185 935.60 € HT, soit 223 122.72 € TTC.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a par la suite approuvé par délibération DEL2024050 du 24 juin 2024, un avenant n°1 d'un montant de 48 170,20 € HT, puis par délibération DEL2024057 du 29 juillet 2024, un avenant n°2 d'un montant de 10 662.90 € HT, enfin, par délibération DEL 2024069 du 30 septembre 2024, un avenant n°3 d'un montant de 1 343.30 € HT.

Depuis, différents besoins ont été identifiés en cours de travaux et notamment la nécessité de palier au problème de puissance de la chaufferie, le remplacement et l'ajout de moniteurs, la reprise des équipements informatiques et téléphoniques.

Le montant de ces prestations supplémentaires, objet du présent avenant, s'élève à 8 170.60 € HT (9 804.72 € TTC), soit une augmentation de 4.39 % du marché initial de l'entreprise.

Le montant cumulé des avenants au marché représente ainsi une augmentation de 68 347.00 € HT (82 016.40 € TTC), soit 36.75 %.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO s'est réunie le lundi 25 novembre pour émettre un avis sur cet avenant.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°4 d'un montant de 8 170.60 € HT (9 804.72 € TTC) à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT portant ainsi le nouveau montant du marché à 254 282.60 € HT (305 139.12 € TTC) et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 d'un montant de 8 170.60 € HT (9 804.72 € TTC) à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT portant ainsi le nouveau montant du marché à 254 282.60 € HT (305 139.12 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.



La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DEL2024/092 (09/10) – Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot 12 – Avenant 1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX**

Rapport de Gérard REY

Par délibération DEL2023088 du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a attribué dans le cadre du marché relatif à la rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité, le lot n°12 « Aménagements extérieurs » à l'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de 127 828.45 € HT, soit 153 394.14 € TTC.

En cours de travaux, il s'est avéré opportun de réaliser des travaux supplémentaires dans la cour de l'école élémentaire, à savoir, la dépose et l'évacuation des pavés existants le long du bâtiment et d'augmenter la surface de la zone à enrober  
Ces travaux, objet du présent avenant, représentent un coût supplémentaire de 1 493.10 € HT (1 791.72 € TTC), soit une augmentation de 1.17 % du montant initial de l'entreprise.

Le Conseil Municipal est informé que la CAO s'est réunie le lundi 25 novembre pour émettre un avis sur cet avenant.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 d'un montant de 1 493.10 € HT (1 791.72 € TTC) à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX TP portant ainsi le nouveau montant du marché à 129 321.55 € HT (155 185.86 € TTC) et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 d'un montant de 1 493.10 € HT (1 791.72 € TTC) à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX TP portant ainsi le nouveau montant du marché à 129 321.55 € HT (155 185.86 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DEL2024/093 (10/10) – Acquisition de la parcelle boisée AD 147 appartenant aux Consorts BAUD**

Rapport de Pierre JACQUET

Les consorts BAUD Jeannine, BAUD Jocelyne, BAUD Didier et BAUD Philippe ont fait part à la commune de leur souhait de lui céder leur parcelle boisée AD 147, lieu-dit « Rachat », d'une superficie de 2 614 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la Commune met en œuvre une politique volontariste en matière de valorisation du patrimoine forestier en acquérant, dès que cela est possible, des parcelles boisées et en les intégrant à la liste des parcelles bénéficiant du régime forestier.

La Commune a proposé une acquisition au prix de 1 045 € (0.40 centimes du m<sup>2</sup>).

Par courriel du 11 novembre dernier, les consorts BAUD Jeannine, BAUD Jocelyne, BAUD Didier et BAUD Philippe ont donné leur accord pour la vente de la parcelle au prix proposé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle AD 147 (lieu-dit « Rachat ») d'une superficie de 2 614 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BAUD pour un montant de 1 045 €, de passer l'acte authentique en la forme administrative étant précisé que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD 147 (lieu-dit « Rachat ») d'une superficie de 2 614 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BAUD pour un montant de 1 045 € ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision 2024/049 de ne pas préempter un bien situé 615 route du Président Lavy, cadastré section AC 740 d'une contenance de 387 m<sup>2</sup>
- Décision 2024/050 de ne pas préempter un bien situé 177 Allée des Sittelles, cadastré section AE 800, AE 810, AE 825, AE 842 d'une contenance de 825 m<sup>2</sup>
- Décision 2024/051 relative à la signature d'une convention de stérilisation de chats errants et de libération sur sites avec l'association ANIMATOU74 pour des interventions ponctuelles en tant que de besoin.

- DEL2024/084 (1/10) - Ouverture des commerces le dimanche – Année 2025
- DEL2024/085 (2/10) - Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- DEL2024/086 (3/10) - Budget 2024 - Décision modificative n°3
- DEL2024/087 (4/10) - Mandat spécial pour la participation de deux élus au Congrès des maires de France 2024 du 19 au 21 novembre 2024
- DEL2024/088 (5/10) - Nettoyage des bâtiments communaux – Attribution du marché
- DEL2024/089 (6/10) - Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°3 - Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise LECOMTE PEINTURE
- DEL2024/090 (7/10) - Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°6 - Avenant n°3 à intervenir avec l'entreprise ALC MENUISERIE
- DEL2024/091 (8/10) - Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité – Lot n°9 - Avenant n°4 à intervenir avec l'entreprise PERRUCHOT
- DEL2024/092 (9/10) - Rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire et mise aux normes accessibilité - Lot 12 – Avenant 1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX
- DEL2024/093 (10/10) - Acquisition de la parcelle boisée AD 147 appartenant aux Consorts BAUD

Fait et délibéré le 25 novembre 2024 et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Gilles FRANÇOIS

  
Ludovic SUBLET